Université Rennes 2

Validation des Engagements Étudiant·es (VEE)

En Licence, l'université Rennes 2, reconnaît les compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant·e grâce à son engagement dans une activité ou une mission d'intérêt général, d'utilité publique ou citoyenne.

Qu'est-ce que la Validation de l'Engagement Étudiant·es ?

En L1, L2 et en L3, l'université Rennes 2, reconnaît par un module « Validation des Engagements Étudiant·es » (VEE) les compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant.e grâce à son engagement dans une activité ou une mission d'intérêt général, d'utilité publique ou citoyenne. Cette reconnaissance se fait par le biais d'une validation de l'unité d'enseignement pouvant être suivi sur **2 semestres consécutifs**.

Pour les **licences disposant d'UEO**, la VEE correspond à **un bloc de 24h**.
Pour les **licences ne disposant pas d'UEO** et **toutes les autres années**, la VEE correspond à un **enseignement facultatif**.
Cet enseignement facultatif (VEEF) peut être choisi dans le cadre de la licence et du Master, de la L1 au M2. Cet enseignement peut être suivi sur un semestre ou deux semestres consécutifs et n'est pas renouvelable.

Dans ce cadre, 2 engagements sont reconnus :

L'engagement associatif

Plusieurs types d'associations sont reconnus par l'université :

- Les associations signataires de la charte des associations de l'université Rennes 2 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique ;
- Les associations locales à but non lucratif et laïques conventionnées avec l'université Rennes 2

L'engagement universitaire

Celui-ci peut être reconnu, dès lors qu'il s'effectue pour l'université, au sein de ses services, composantes ou conseils. Il s'agit notamment des cas suivants :

- Les représentant·es élu·es des étudiant·es au sein des différentes instances de l'université (CFVU, CR, CA, CUFR, etc.),
- Les étudiant·es ambassadeur.drices du développement durable,
- Les étudiant·es ambassadeur.drices de Rennes 2 dans le cadre des opérations bac -3/bac +3

Plus d'informations sur la charte V.E.E.

Procédure à suivre pour s'inscrire et faire valider la V.E.E.

Tout étudiant·e souhaitant faire reconnaître et valoriser son engagement dans le cadre de sa formation doit, **avant même son inscription pédagogique**, faire une demande de reconnaissance d'engagement étudiant associatif ou universitaire. Une fois signé, le formulaire est à déposer auprès de l'espace accompagnement étudiant - bât Présidence 2e étage - **OU** devu-scolarite [at] univ-rennes2.fr (devu-scolarite[at]univ-rennes2[dot]fr) pour les étudiant·es à distance :

au plus tard le 13 octobre 2023 pour le 1er semestre

au plus tard le 15 décembre 2023 pour le 2nd semestre

En cas d'interrogation sur la nature de l'engagement, le projet est examiné par les VP responsables de la VEE. Après examen, la DÉVU informe l'étudiant·e de l'acceptation de sa demande.

L'étudiant, **en parallèle du dépôt de formulaire**, doit procéder, obligatoirement, à son inscription pédagogique à l'UEO ou à l'option d'enseignement facultatif VEE. Aucune évaluation ne pourra être réalisée si l'inscription aux enseignements n'a pas été effectuée.

Formulaires téléchargeables

Les formulaire sont désormais disponibles et à remettre à l'Espace Accompagnement Étudiant au plus tard le 13 octobre 2023

- Formulaire de demande de reconnaissance d'engagement étudiant associatif - UEO
- Formulaire de demande de reconnaissance d'engagement étudiant associatif - option d'enseignement facultatif
- Formulaire de demande de reconnaissance d'engagement étudiant universitaire - UEO
- Formulaire de demande de reconnaissance d'engagement étudiant universitaire - option d'enseignement facultatif

Évaluation de la VEE

Le choix d'évaluation de l'engagement implique que ce sont l'investissement personnel, la capacité d'analyse de l'étudiant·e sur son engagement et sur les acquis de son expérience qui sont globalement appréciés.

Cette modalité d'évaluation exige donc de la part de l'étudiant·e une reconnaissance de la valeur civique de son action et un engagement effectif et soutenu dans sa durée et son intensité.

- **Dans le cadre des UEO**, l'évaluation de la VEE rentre pour moitié dans l'acquisition des cinq crédits attachés à l'UEO, étant rappelé "qu'un crédit correspond à 25 à 30 heures de travail".
- **Dans le cadre de l'option facultative**, les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés au total semestriel.

En pratique, afin de permettre cette évaluation, l'étudiant·e devra déposer, au plus tard lors de la session initiale d'examen du semestre correspondant : du **18 au 24 décembre 2023** pour le **semestre 1** et du **12 au 18 avril 2024** pour le **semestre 2** (attention, les dates ont été modifiées) :

Un dossier comprenant :

1. Le bilan d'engagement signé d'une part, selon les cas, par le responsable de l'association, le responsable de la structure universitaire ou le président de l'instance concernées et, d'autre part, par l'étudiant·e
2. Un questionnaire d'auto-évaluation mettant en valeur les compétences acquises par l'étudiant·e au cours de son engagement
3. Une présentation numérique libre de l'engagement dans la structure accueillante

Vous devez déposer ce dossier sur votre ENT étudiant dans la rubrique: Enseignements/ mes cours en ligne (cursus)

Le barème précis concernant l'évaluation des documents remis est disponible dans la charte de l'engagement étudiant disponible ci-dessus.

Fichiers associés
Charte VEE
À voir aussi

- Associations étudiantes